

CENTRE D'HYGIENE ET DE SALUBRITE PUBLIQUE

Av. Georges Clémenceau

PAPEETE

Tél. : 45. 41.53

Fax. : 45. 41.27

COMMUNE DE :

dossier n° :

Nom :

DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT

A UNE STATION D'EPURATION

Cette demande établie en 4 exemplaires à joindre au dossier de demande de permis de construire (Art. A-114-6 du CAPF) ou au permis de lotir.

- Raccordement à un dispositif (1) : \curvearrowright existant (se reporter à la partie 1)
- \curvearrowright à réaliser (se reporter à la partie 2)

PARTIE 1 : RACCORDEMENT A UNE STATION D'EPURATION EXISTANTE

- Nom de la station d'épuration :
- Nombre d'usagers permanents (2)
 - déjà raccordés à la station :
 - supplémentaires prévus :

- Capacité de traitement de la station d'épuration existante :
- Description du dispositif existant (identification des différents ouvrages, dimensionnement, ...) (3)
-
-
-

- Description des dispositifs supplémentaires prévus (identification, dimensionnement, ...) (3) :
-
-
-

PARTIE 2 : STATION D'EPURATION A REALISER

- Nombre d'usagers permanents raccordés (2) :
- Volume d'eau à traiter :m³/j

FILIERE DE TRAITEMENT ENVISAGEE (3) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IMPORTANT :

Le demandeur de la station d'épuration se porte garant, sous sa responsabilité, de ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur s'engage sous sa responsabilité à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.

Le à signature du demandeur :

PARTIE A NE PAS REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

MAIRIE	AUTORITE SANITAIRE
Reçu	AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE <u>Observations :</u>
Le signature :	Le Chef du centre d'hygiène et de salubrité publique,

IMPORTANT

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Pour tout renseignement, s'adresser au Centre d'hygiène et de salubrité publique, Imm. Toriri, Av. G. Clémenceau, Mamao, Papeete, tél. : 45.41.53.

PIECES A JOINDRE A CE DOSSIER

- un plan de masse comprenant (si ces informations ne figurent pas dans les plans déjà fournis)
 - * l'implantation de l'immeuble
 - * l'implantation de la station d'épuration
- des plans au 1/100^{ème} des ouvrages (vues en plan et en coupe)
- une note de calcul et de dimensionnement des ouvrages et des éléments électromécaniques
- un plan du site et du mode de rejet. Le rejet devra être conforme aux normes et aux conditions définies par l'arrêté n° 1401/ CM du 16 décembre 1997.
- une note de calcul concernant l'ouvrage de rejet, et une étude de la capacité d'absorption du terrain dans le cas éventuel d'un rejet dans le sol
- un projet de contrat d'entretien annuel et renouvelable par tacite reconduction de la station d'épuration conforme à l'arrêté n°1370 / CM du 13 octobre 1998.

(1) : Cocher la ou les cases correspondantes

(2) : L'équivalent usager permanent EU/P correspond dans le cas d'une habitation au nombre de personnes vivant dans celle-ci à temps complet. Pour tout détail complémentaire ou dans le cas de restaurants, établissement d'enseignements, bureaux, hôtels, habitations, lotissements, la méthode de calcul du nombre d'équivalents usagers permanents pourra vous être indiquée par le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique.

(3) : A compléter si besoin par une note jointe.